

# ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE

Madame, Monsieur,

EAU d'AZUR, service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Nice Côte d'Azur, tient à vous informer que suite à une pluviométrie très faible depuis le mois de septembre dernier, le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé de placer une partie du département en **alerte renforcée sécheresse**. Votre commune est concernée par les mesures de restriction de la consommation en eau applicables dans le cadre des différents usages ci-après :

## **Agricoles :**

- **Arrosage interdit entre 9h et 19h**, et réduction de 40 % des prélèvements ou consommations, par rapport aux autorisations individuelles, est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en œuvre et agréées par la police de l'eau) .

## **Industriels, artisanaux et commerciaux :**

- Réduction de 40% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours.

## **Publics et domestiques :**

- **Arrosage** d'espaces verts et de pelouse **interdit à toute heure**.

- **Arrosage** de stades de sport, et des golfs **interdit entre 9h et 19h** et 40 % de réduction des prélèvements ou consommation sont attendus,

- **Arrosage** de jardins d'agrément **interdit à toute heure**.

- **Arrosage** de jardins potagers **interdit entre 9h et 19h**.

- **Remplissage** des piscines et spas privés **interdit** (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire), mise à niveau autorisée pour raison sanitaire.

- **Jeux d'eau interdits** (sauf jeux d'eau liés à la santé publique),

- **Remplissage** et mise à niveau des plans d'eau **interdit**,

- **Fermeture des fontaines** (sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques).

- **Lavage des véhicules** automobiles et engins nautiques motorisés ou non **interdit**, à l'exception des stations professionnelles économes en eau,

- **Lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades interdit** (seul le lavage sous pression est autorisé).



Chaque citoyen est appelé à être vigilant et à faire preuve de civisme et de solidarité, pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien commun précieux.

EAU d'AZUR a engagé un suivi renforcé des ressources en eau de votre commune et un contrôle journalier des pertes en eau afin de pouvoir intervenir immédiatement pour réparer nos réseaux. Nous étudions également les moyens alternatifs qui pourraient être mis en place.

Un durcissement des mesures pouvant advenir, nous ne manquerons pas de venir vers vous afin de préciser ensemble les mesures devant être mises en œuvre. Une nouvelle communication sera alors faite.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les gestes à adopter ainsi que l'évolution de la situation sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Gestion-de-la-secheresse>

et sur le site Propluvia qui permet de consulter les zones placées en alerte et les mesures associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-activite-eco>

Pour toute interrogation, vous pouvez consulter notre site internet [eaudazur.com](http://eaudazur.com), ou bien contacter notre Centre Relations Clients à votre disposition au **09 69 36 05 06** (prix d'un appel local) ou depuis l'étranger **04 93 96 10 82**, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 9h à 12h.

En conjuguant tous ensemble nos efforts, nous pourrons ainsi mieux préserver nos ressources en eau et ainsi réduire les risques de ruptures de l'alimentation en eau.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre Chargé Clientèle **eau d'azur**